DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
COMMUNE DE PLOMBIERES LES DIJON

ARRETE MUNICIPAL N° 34

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Plombières lès Dijon,
VU Le Code de la Route,
VU Le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants,

CONSIDERANT

Que pour permettre la collecte sécurisée des ordures ménagères, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement rue d'HAUTEVILLE.

ARRETE

ARTICLE 1 : **A TITRE PERMANENT – STATIONNEMENT INTERDIT GENANT :**

RUE D'HAUTEVILLE

- Le stationnement est interdit et gênant au droit du n°2 sur une longueur de 5 ml.
- Le stationnement est interdit et gênant face au n°17 sur une longueur de 10 ml à partir du passage piéton coté LIGNE SNCF.
- Le stationnement est interdit et gênant à l'entrée du parking en sablé, situé le long de la LIGNE SNCF sur une longueur de 12 ml et une largeur de 12 ml.

ARTICLE 2 :

Les panneaux de signalisation seront mis en place et entretenus par les services de la Commune

ARTICLE 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Plombières-les-Dijon
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Garde Champêtre Communale
- VEOLIA PROPRETE
- Monsieur le Commandant de la CRS 40,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Monsieur le Maire de la Commune de Plombières-les-Dijon

est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Fait à Plombières, le 7 aout 2013.
Le Maire,

MAIRIE DE PLOMBIERES-LES-DIJON R.F. 21370

Jean-Paul HESSE.